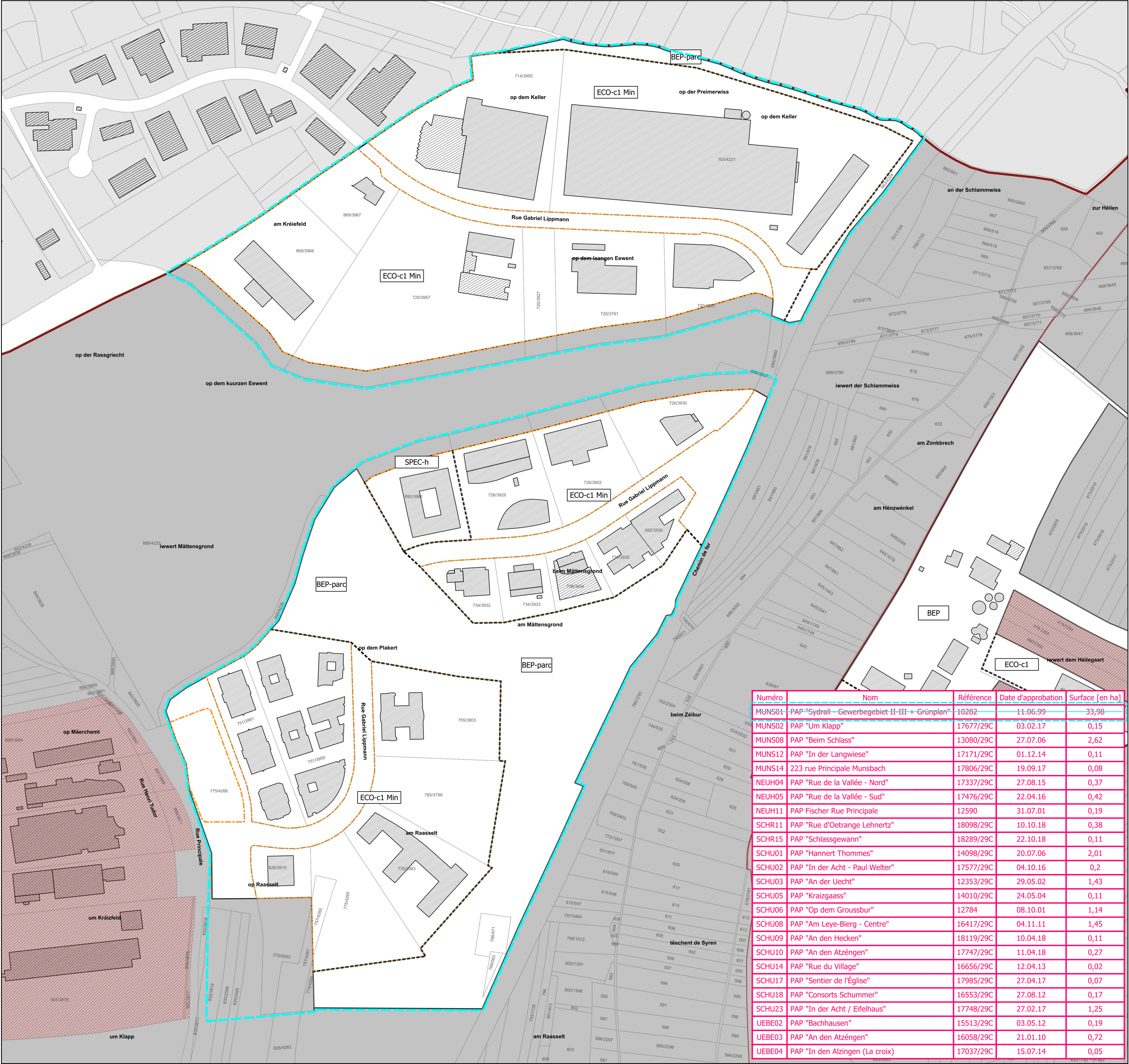




Délimitation de la modification

Délimitation du PAP

Délimitation des différentes zones du PAG

Délimitation de la densité dans les différentes zones

Délimitation de la partie graphique du PAP-QE

Nombre de niveaux et de logements par immeuble:
I, II, III,... nombre de niveaux pleins
L1, L4, L6,... nombre de logements

À titre indicatif:
 Zone soumise à un plan d'aménagement particulier
« nouveau quartier »
 Zone d'aménagement différé
 PAP dûment approuvé ou en cours de procédure

Fond de plan (PCN 12.03.2018):
 Parcellaire
 Bâtiment existant
 Limite communale
 Bâtiment démoli (photo aérienne 2017)
 Bâtiment ajouté (photo aérienne 2017)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE

Administration Communale de Schüttrange
2, Place de l'église
L-5367 Schüttrange

PROJET

Modification du plan de repérage
« ZAE Minsbech II et III »

OBJET

situation projetée

BUREAU D'ÉTUDES

4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	11.11.2025
VÉRIFIÉ PAR	Henning NIEBOER	ÉCHELLE	1:2.500,001482
CONTROLÉ PAR			
FICHER	P:\LSC360\2023\20230140_ZP_PAP-QE_ZAE_Minsbech_II_III_PlaneID4_Projet_DUA\PDF_Mod		
PLAN N°	LSC360-20230140-URB_ModPAP-QE_ZAE_Minsbech_II_III_02_situation projetée		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exécution des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prises en compte.

2. Toutes les exécutons sont à réaliser selon les normes (CRTBISDN ...) et suivant la réglementation actuellement en vigueur.

3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessitent.